

N° 359

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

Annexe au procès-verbal de la séance du 31 mai 1979.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

portant règlement définitif du budget de 1977.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 782, 1068 et in-8° 168.

Lois de règlement. — *Budgets annexes - Comptes spéciaux du Trésor - Côte d'Ivoire - Djibouti - Impôts - Prêts spéciaux à la construction - Tunisie.*

PROJET DE LOI

Article premier.

Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 1977 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

	Ressources	Charges
A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF		
Budget général et comptes d'affectation spéciale.		
Ressources :		
Budget général (1)	383.019.980.375,57	
Comptes d'affectation spéciale	11.453.189.551,59	
Total	394.473.189.927,16	.
Charges.		
Dépenses ordinaires civiles :		
Budget général	306.991.569.000,74	
Comptes d'affectation spéciale	3.988.353.085,94	
Total	310.979.922.086,68
Dépenses en capital civiles :		
Budget général	36.582.903.184,56	
Comptes d'affectation spéciale	6.659.607.341,34	
Total	43.252.510.525,90

(1) Après déduction des prélèvements sur les recettes de l'Etat (39.033.959.708,69 F) au profit des collectivités locales, des communautés économiques européennes et du régime général de sécurité sociale.

	Ressources	Charges
Dépenses militaires :		
Budget général	60.590.736.338,77	
Comptes d'affectation spéciale	163.086.426,10	
Total	»	60.753.822.764,87
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale)	394.473.169.927,16	414.986.255.357,45
Budgets annexes.		
Imprimerie nationale	690.758.107,72	690.758.107,72
Légion d'honneur	42.438.385,91	42.438.385,91
Monnaies et Médailles	491.748.715,08	491.748.715,08
Ordre de la Libération	1.420.062,81	1.420.062,81
Postes et Télécommunications	60.126.846.652,87	60.126.846.652,87
Prestations sociales agricoles	24.029.125.005,54	24.029.125.005,54
Essences	1.391.281.003,04	1.391.281.003,04
Totaux (budgets annexes)	86.773.617.932,97	86.773.617.932,97
Totaux (A)	481.246.787.860,13	501.759.873.290,42
Excédent des charges définitives de l'Etat	»	20.513.085.430,29
B. — OPERATIONS A CARACTERE TEMPORAIRE		
Comptes spéciaux du Trésor.		
Comptes d'affectation spéciale	63.313.854,96	190.320.558,53
Comptes de prêts :		
	Ressources :	Charges :
H.L.M.	760.894.506,53	»
F.D.E.S. ...	4.435.014.401,14	4.613.106.578,29
Autres prêts	1.320.684.453,48	851.010.632,13
Totaux (Comptes de prêts)	6.516.593.361,15	5.464.117.210,42

	Ressources	Charges
Comptes d'avances	45.375.730.054,73	45.062.816.901,94
Autres ressources	793,01	»
Comptes de commerce (résultat net)	»	— 81.126.710,36
Comptes d'opérations monétaires, hors F.M.I. (résultat net)	»	141.215.971,71
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net)	»	122.681.395,70
Totaux (B)	51.955.638.063,88	50.900.025.327,94
Excédent des ressources temporaires de l'Etat (B)	1.055.612.735,94	»
Excédent net des charges	»	19.457.472.694,35

Art. 2.

Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 1977 est arrêté à 383.019.980.375,57 F.

La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A, annexé à la présente loi.

Art. 3.

Les résultats définitifs des dépenses ordinaires civiles du budget général de 1977 sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par ministère, conformément au tableau B annexé à la présente loi.

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	46.912.633.589,62	2.501.911.516,53	950.134.120,91
II. — Pouvoirs publics	940.853.000,00	»	»
III. — Moyens des services	146.261.311.672,50	178.252.917,94	1.687.073.980,44
IV. — Interventions publiques	112.876.510.738,62	1.361.083.238,31	550.580.709,69
Totaux	306.991.569.000,74	4.041.247.672,78	3.187.788.811,04

Art. 4.

Les résultats définitifs des dépenses civiles en capital du budget général de 1977 sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par ministère, conformément au tableau C annexé à la présente loi.

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V. — Investissements exécutés par l'Etat	8.129.886.055,16	0,31	4.900.044,15
VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	28.418.418.093,40	1,44	28,04
VII. — Réparation des dommages de guerre	44.599.016,00	»	»
Totaux	36.592.903.164,56	1,75	4.900.072,19

Art. 5.

Les résultats définitifs des dépenses ordinaires militaires du budget général de 1977 sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par section, conformément au tableau D annexé à la présente loi.

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
III. — Moyens des armes et services	38.530.017.042,31	26.745.562,40	36.363.065,09
Totaux	38.530.017.042,31	26.745.562,40	36.363.065,09

Art. 6.

Les résultats définitifs des dépenses militaires en capital du budget général de 1977 sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par section, conformément au tableau E annexé à la présente loi.

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V. — Equipement	21.924.439.296,46	0,08	8.949.730,62
VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat	136.280.000,00	»	»
Totaux	22.060.719.296,46	0,08	8.949.730,62

Art. 7.

Le résultat du budget général de 1977 est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

Recettes	383.019.980.375,57
Dépenses	<u>404.175.208.504,07</u>
Excédent des dépenses sur les recettes	<u>21.155.228.128,50</u>

La répartition de ces sommes fait l'objet du tableau F annexé à la présente loi.

L'excédent de dépenses constaté est transporté en augmentation des découverts du Trésor.

Art. 8.

Les résultats définitifs des budgets annexes (services civils), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, pour 1977, en recettes et en dépenses, aux

sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget annexe, conformément au tableau G annexé à la présente loi.

Désignation des budgets annexes	Résultats généraux égaux en recettes et en dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
Imprimerie nationale	690.758.107,72	7.917,19	12.053.466,47
Légion d'honneur	42.438.385,91	3.912.751,96	4.913.158,05
Monnaies et médailles	491.748.715,08	29.977.515,40	4.788.075,32
Ordre de la Libération	1.420.062,81	165.819,83	163.017,02
Postes et télécommunications	60.126.846.652,87	293.268.016,58	332.735.656,71
Prestations sociales agricoles	24.029.125.005,54	901.471.191,33	112.573.601,79
Totaux	85.382.336.929,93	1.228.803.212,29	467.226.975,36

Art. 9.

Les résultats définitifs des budgets annexes (services militaires), rattachés pour ordre au budget général sont arrêtés, pour 1977, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget annexe, conformément au tableau H annexé à la présente loi.

Désignation des budgets annexes	Résultats généraux égaux en recettes et en dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
Services des essences	1.391.281.003,04	8.000.000,00	43.392.153,96
Totaux	1.391.281.003,04	8.000.000,00	43.392.153,96

Art. 10.

Les résultats des opérations à caractère définitif des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent, sont arrêtés, pour 1977, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par catégorie de comptes et par ministère gestionnaire, conformément au tableau I annexé à la présente loi.

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Opérations de l'année 1977		Ajustements de la loi de règlement	
	Recettes	Dépenses	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
Comptes d'affectation spéciale	11.453.189.551,59	10.811.046.853,38	43.181.005,02	166.584.162,64

Art. 11.

Les résultats des opérations à caractère temporaire des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent, sont arrêtés, pour 1977, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les autorisations de découverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits et ces autorisations de découvert sont répartis par catégorie de comptes et par ministère gestionnaire, conformément au tableau I annexé à la présente loi.

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Opérations de l'année 1977		Ajustements de la loi de règlement		
	Recettes	Dépenses	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés	Autorisations de découverts complémentaires
Comptes d'affectation spéciale	63.313.854,96	190.320.558,53	»	8.518.000,47	»
Comptes de commerce	25.613.017.749,47	25.531.891.039,11	»	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	498.959.632,99	621.641.028,69	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires	2.720.676.379,53	3.870.992.550,63	»	»	4.502.323.532,56
Comptes d'avances	45.375.730.054,73	45.062.816.901,94	2.302.222.326,94	98.855.425,00	»
Comptes de prêts	6.516.593.361,15	5.464.117.210,42	»	3.000.001,58	»
Totaux	80.788.291.032,83	80.741.779.289,32	2.302.222.326,94	110.373.427,05	4.502.323.532,56

Art. 12.

I. — Les soldes, à la date du 31 décembre 1977, des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent, sont arrêtés aux sommes ci-après :

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Soldes au 31 décembre 1977	
	Débiteurs	Créditeurs
Comptes d'affectation spéciale : opérations à caractère définitif et à caractère temporaire	978.471,94	1.828.511.965,20
Comptes de commerce	1.138.431.355,18	1.224.313.560,87
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	1.824.412.050,07	21.192.812,53
Comptes d'opérations monétaires	5.918.179.086,49	4.290.137.574,78
Comptes d'avances	15.242.110.802,59	»
Comptes de prêts	78.461.700.337,14	»
Totaux	102.585.812.103,41	7.364.155.913,38

II. — Les soldes arrêtés au paragraphe ci-dessus reçoivent les affectations suivantes :

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Soldes reportés à la gestion 1978		Soldes à transporter par la présente loi aux découverts du Trésor	
	Débiteurs	Créditeurs	En augmentation	En atténuation
Comptes d'affectation spéciale : opérations à caractère définitif et à caractère temporaire	978.471,94	1.828.511.965,20	»	»
Comptes de commerce	1.138.431.355,18	1.224.313.560,87	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	1.824.412.050,07	21.192.812,53	»	»
Comptes d'opérations monétaires	4.502.323.532,56	4.290.137.574,78	1.415.855.553,93	»
Comptes d'avances	15.242.110.802,59	»	»	»
Comptes de prêts	78.461.700.337,14	»	»	»
Totaux	101.169.956.549,48	7.364.155.913,38	1.415.855.553,93	»
Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor ..			1.415.855.553,93	

III. — La répartition, par ministère, des sommes fixées aux paragraphes I et II est donnée au tableau I annexé à la présente loi.

Art. 13.

Les résultats, pour l'année 1977, du compte d'opérations monétaires n° 906-02 « Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti », définitivement clos au 31 décembre 1977, sont arrêtés en recettes à 14.511.981,40 F et en dépenses à 108.155.653,20 F.

Le solde dudit compte ainsi que le solde du compte de prêts n° 903-02 « Prêts au Gouvernement d'Israël »

sont arrêtés en équilibre suivant le détail figurant au tableau J annexé à la présente loi.

Art. 14

Le solde créditeur d'un montant de 793,04 F, apparaissant à la date du 31 décembre 1977, au compte n° 908-90 « Ressources affectées à la consolidation des prêts spéciaux à la construction », est apuré par transport en atténuation des découverts du Trésor.

Art. 15.

Le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts à la charge du Trésor, pour 1977, est arrêté, conformément au tableau ci-après, à la somme de 1.839.796.946,75 F, qui est transportée en augmentation des découverts du Trésor.

Opérations	Dépenses	Recettes
Annuités de subventions non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor	10.265.982,87	»
Charges résultant du paiement des rentes viagères ..	2.566.831,54	»
Fertes et profits sur remboursements anticipés de titres	1.255.158.698,92	70.582.987,73
Différences de change	»	8.734.416,73
Charges résultant des primes de remboursement et des indexations	652.420.787,93	»
Pertes et profits divers	»	1.297.950,05
Totaux	1.920.412.301,26	80.615.354,51
Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor	1.839.796.946,75	

Art. 16.

La somme de 20 millions de francs figurant dans les écritures du compte n° 561-0 « Fonds en banque » du payeur auprès de l'ambassade de France en Côte-d'Ivoire est transportée en augmentation des découverts du Trésor.

Art. 17.

Le solde débiteur, s'élevant à 1.515.991,76 F du compte n° 441-51 « Apurement des créances et dettes réglées par le protocole franco-tunisien du 8 janvier 1963 » ouvert dans les écritures du trésorier-payeur général, agent comptable central du Trésor, est transporté en augmentation des découverts du Trésor.

Art. 18.

Il est fait remise, à la République de Djibouti, des dettes d'un montant de 18.162.617,43 F correspondant à la fraction non échue des prêts consentis à l'ex-territoire de la Côte française des Somalis pour le financement partiel des programmes du Fonds d'investissement et de développement économique et social.

La somme de 18.162.617,43 F, figurant dans les écritures du compte spécial du Trésor « Prêts du Fonds de développement économique et social », est transportée en augmentation des découverts du Trésor.

Art. 19 (nouveau).

I. — Conformément aux dispositions de l'article 14, la somme mentionnée ci-après est transportée en atténuation des découverts du Trésor :

Apurement d'une opération propre à l'année 1977 et constatée au compte n° 908-90 « Ressources à la consolidation des prêts spéciaux à la construction »	<u>793,04 F</u>
Total	<u>793,04 F</u>

II. — Conformément aux dispositions des articles 7, 12, 15, 16, 17, 18, les sommes énumérées ci-après sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1977	21.155.228.128,50 F
Résultat net des comptes spéciaux du Trésor soldés au cours de l'année 1977	1.415.855.553,93 F
Solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts pour 1977	1.839.796.946,75 F
Apurement d'une opération concernant la Côte d'Ivoire	20.000.000,00 F

Apurement d'une opération dans le cadre du protocole franco- tunisien du 8 janvier 1963	1.515.991,76 F
Remise des dettes de la Ré- publique de Djibouti au titre du F.I.D.E.S.	18.162.617,43 F
	<hr/>
Total	24.450.559.238,37 F
	<hr/>
Net à transporter en augmen- tation des découverts du Trésor	24.450.558.445,33 F

Art. 20 (nouveau).

Le Gouvernement indique, dans l'annexe « Voies et moyens » du projet de loi de finances, à la fin de la partie sur les recettes fiscales, la répartition en pourcentage des principales recettes fiscales dans le total attendu des recettes fiscales. Ces indications doivent être complétées par celles afférentes aux projets de loi de finances initiaux des trois exercices précédents.

En annexe au projet de loi de règlement, à partir de 1981, le Gouvernement indique avec précision :

— d'une part, le montant des recouvrements opérés, pendant l'exercice en cause, au titre de l'impôt sur le revenu ;

— d'autre part, le montant, en pourcentage, des recouvrements opérés au titre des principaux impôts par rapport à l'ensemble des recouvrements fiscaux de l'exer-

cice. Ces indications sont complétées par les renseignements analogues afférentes aux trois années précédentes pour lesquelles le Parlement a adopté la loi de règlement.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 30 mai 1979.

Le Président,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.

ANNEXES

Conformes aux tableaux A à J annexés au projet de loi A.N. n° 782, adoptés sans modification.

VU pour être annexé au projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 30 mai 1979.

Le Président,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.